

Dépêche AEF : Réforme du baccalauréat : un projet de note précise l'organisation des épreuves de contrôle continu

7-9 minutes

Alors que se tenait ce 4 octobre 2019 une réunion multilatérale sur l'organisation des épreuves communes de contrôle continu (E3C), un projet de note destinée aux équipes pédagogiques qu'AEF info s'est procurée en précise les modalités. Celle-ci maintient la possibilité de faire plancher les élèves tous au même moment ou que ces épreuves se déroulent pendant les cours classiques. Néanmoins, "le bon fonctionnement des établissements ne doit pas être remis en cause" par les E3C, incitant à ne pas banaliser pour les autres élèves. Aussi, des salles "format examen" ne sont pas "nécessaires".



Une note de la Dgesco précise les modalités des épreuves communes de contrôle continu Rectorat de Bordeaux

Elle est une des principales sources d'inquiétude des enseignants, chefs d'établissement et inspecteurs concernant l'application de la réforme du lycée et du baccalauréat ([lire sur AEF info](#)).

L'organisation des épreuves communes de contrôle continu (E3C), à quelques mois de leur première session prévue entre février et

mars 2020 pour les élèves de première, est en effet, à l'heure actuelle, assez floue pour les acteurs.

C'est dans l'optique de la clarifier que le ministère a préparé un projet - qui pourrait être modifié à la marge - de document de communication interne sur le déroulement des E3C et qu'AEF info s'est procuré. Celui-ci rappelle dans un premier temps les principes : un "caractère national" et une "organisation plus simple et adaptée aux réalités locales", avec notamment une "organisation interne aux établissements".

Ne pas créer des "périodes successives de bachotage"

Le document précise également le calendrier des trois sessions d'E3C :

- une première session au 2e trimestre de l'année de première (histoire géographie, langues vivantes A et B, et, pour la filière technologique, mathématiques) ;
- une deuxième session au 3e trimestre, en juin, de l'année de première (mêmes disciplines ainsi que le troisième enseignement de spécialité non retenu par les élèves pour la terminale et l'enseignement scientifique de la voie générale) ;
- une troisième session au 3e trimestre (en mai ou juin) de l'année de terminale (histoire géographie, langues vivantes A et B, l'enseignement scientifique dans la voie générale et, pour la filière technologique, les mathématiques).

Les épreuves se dérouleront "en fonction des dates des commissions d'harmonisation".

Concernant les sujets, qui seront issus d'une banque nationale, ils seront choisis "par le chef d'établissement sur proposition de l'équipe pédagogique, à partir d'une progression commune". Les E3C ne doivent pas, recommande la note, "donner lieu à des périodes successives de 'bachotage' " En outre, lorsqu'un sujet aura été "tiré" un certain nombre de fois par les établissements, il sera supprimé de la banque nationale.

Faire composer Au même moment... sans banaliser

Ce qui inquiétait particulièrement les équipes pédagogiques dans ces E3C était l'organisation au sein des établissements. Les textes officiels ([lire sur AEF info](#)) laissent en effet la possibilité de

banaliser un temps pour que les élèves passent les épreuves tous au même moment, mais également la possibilité que ces épreuves se déroulent pendant les cours "classiques".

La note interne maintient ces deux possibilités. Ainsi, "soit l'ensemble des classes d'une même voie (générale ou technologique) compose sur un même sujet, à la même date et à la même heure ; soit des sujets peuvent être choisis par classe ou par créneaux de convocation, si les classes composent sur plusieurs jours et/ou horaires". En revanche, le document émet une préférence pour "la composition sur le même sujet à la même date" qui peut être notamment "utilement privilégiée".

Cependant, la note incite à ne pas banaliser des créneaux pour les autres élèves de l'établissement : "le bon fonctionnement des établissements ne doit pas être remis en cause par l'organisation des contrôles continus". Plusieurs syndicats, tels que le [SNPDEN-Unsa](#) ou le [Sgen-CFDT](#), alertaient sur cette contradiction ([lire sur AEF info](#)) : par exemple, pour Philippe Vincent, du syndicat des chefs d'établissement, faire composer les élèves au même moment "revient à transformer l'établissement en petit centre d'examen, avec l'obligation de mettre dehors les autres élèves".

Pas nécessaire de prévoir des salles "format examen"

En outre, le document explique qu'il "n'est pas nécessaire de prévoir des salles 'format examen', la salle de classe en configuration habituelle conviendra". Aussi, "la surveillance peut être assurée par l'enseignant habituel ou tout autre personnel désigné selon l'organisation retenue (pas de surveillance supplémentaire à prévoir)".

Les épreuves sont, rappelle la note, d'une durée de 2 heures et auront lieu "dans le cadre de l'emploi du temps normal des élèves". Le document prévient toutefois les chefs d'établissement qu'il faut prévoir un temps de distribution des sujets, de ramassage des copies, etc., ainsi qu'un temps pour les candidats en situation de handicap.

Il est également possible que l'organisation des épreuves soit "mutualisée entre établissements", et donc que les lycéens puissent passer les épreuves dans un établissement "proche".

Concernant la convocation des élèves, celle-ci sera "individuelle et

nominative" et "doit être communiquée à chaque élève au moins 8 jours avant la date de l'épreuve". En cas d'organisation mutualisée, "la convocation est communiquée par l'intermédiaire du chef d'établissement d'origine". Un élève absent devra être reconvoqué pour un contrôle de remplacement.

Copies numérisées et anonymisées

Les copies, numérisées et anonymisées, sont corrigées par des enseignants de l'établissement ou d'autres établissements de l'académie. Un enseignant, en revanche, "ne doit pas corriger les copies de ses élèves de l'année en cours, ni, le cas échéant, celles de ses proches".

Lors d'une réunion multilatérale qui se tenait au ministère vendredi 4 octobre avec les syndicats sur l'organisation de ces E3C, le Dgesc Édouard Geffray a précisé que les corrections seront rémunérées, apprend AEF info de sources syndicales. Reste à déterminer si cette rémunération se fera "à la copie" ou de manière "forfaitaire".

Le document précise également la composition des commissions d'harmonisation : des IA-IPR et des enseignants représentant tous les enseignements concernés, "nommés chaque année par arrêté rectoral". Ces commissions "se tiennent une fois par trimestre d'évaluations". Aussi doivent-elles se tenir "à la veille des vacances de printemps pour la première série d'épreuves, et avant la fin juin pour les deux autres".

Ces commissions "s'assurent de la cohérence et de l'équité des notations entre sujets ou établissements" et auront à leur disposition : la moyenne par sujet, la moyenne par correcteur, la moyenne académique par enseignement et les "alertes sur des fourchettes trop basses ou des écarts manifestes".

Les copies corrigées seront "disponibles pour les candidats sur leur espace personnel après harmonisation". Aucun recours ne sera possible vers le chef d'établissement mais ces recours restent, "comme actuellement, juridiquement possibles auprès du recteur compétent".